

Des formules de pouvoir et de vote par correspondance seront remises ou adressées à tout actionnaire qui en fera la demande.

Les demandes concernant le vote par correspondance seront soit déposées, soit adressées au siège social sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance déposées ou reçues au siège social après le 23 mai 2005 ne seront pas satisfaites.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration.

85605

MULTISECTOR EUROPE

Société d'investissement à capital variable, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
419 977 103 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 6 avril 2005 à 10 h 30, dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 21 avril 2005 à 10 h 30 dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Harmonisation des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les dépôts de pouvoirs, de formulaires de vote par correspondance et les immobilisations des titres au porteur déjà effectués en vue de l'assemblée du 6 avril 2005 restent valables pour la présente assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le premier avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 mars 2005.

Le conseil d'administration.

85559

NEOCOM MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1 271 603 €.

Siège social : 38, rue Virgile Marron, 13005 Marseille.
337 744 403 R.C.S. Marseille.

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale mixte des actionnaires qui aura lieu dans les bureaux de la société au 14, rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry-sur-Seine, le mardi 17 mai 2005 à 10 h 30 et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes sociaux et consolidés, et opérations de l'exercice ;

— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Distribution d'un dividende ;

— Jetons de présence 2005 ;

— Ratification de transfert du siège social ;

— Lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, et de celui des commissaires aux comptes sur ce rapport ;

— Questions diverses.

Résolutions à caractère extraordinaire :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la décision de réduction de capital par rachat par la société de ses propres actions ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur cette opération ;

— Approbation de rachat par la société de ses propres actions et de réduction du capital.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

A caractère ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2004, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004 qui est un bénéfice de 286 269,65 €, en totalité au poste « Report à nouveau ».

Ainsi le poste « Report à nouveau » passera d'un solde débiteur d'un montant de 17 133 137,82 € à un solde débiteur d'un montant de 16 846 868,17 €.

L'assemblée générale décide d'imputer le solde du poste « Report à nouveau » sur certains postes de primes de la façon suivante :

Sur la prime d'apport pour	13 827 031,88 €
Sur le Boni de fusion pour	180 288,15 €
Sur la prime de fusion pour	2 696 335,00 €
Sur la prime d'émission pour	143 213,14 €
Total	16 846 686,17 €

Après cette opération, seule la prime d'émission présentera encore un solde créditeur de 5 127 314,96 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide de distribuer un dividende pour cet exercice de 600 564,60 € qui sera prélevé sur le compte « Autres réserves ». Le dividende net sera donc de 0,36 € par action, et ne sera pas assorti d'un avoir fiscal compte tenu des nouvelles dispositions légales.

Ainsi le poste « Autres réserves » passera d'un solde créditeur d'un montant de 1 118 097,25 € à un solde créditeur de 517 532,65 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Brut	Avoir fiscal	Net
2001	0,075	0,025	0,05
2002	Néant	Néant	Néant
2003	Néant	Néant	Néant

Cinquième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 20 000 €, ajustables dans la limite de la déductibilité fiscale.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 octobre 2004, de transférer le siège social de Marseille (13005), 38, rue Virgile Marron à Marseille (13003), Pôle Média de la Belle de mai, 37-41, rue Guibal, à compter du 1^{er} avril 2005.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, et de celui des commissaires aux comptes sur ce rapport, en prend acte.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

A caractère extraordinaire.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise la société à acquérir 5 % de ses propres actions, soit 83 412 actions, à un prix maximum de 7 € par action, soit pour un montant maximum de 583 883 €.

Elle autorise ensuite la réduction du capital social en fonction du nombre d'actions effectivement rachetées. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur au pair de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur la prime d'émission.

Les actions, qui feront l'objet d'un rachat, ainsi que les droits qui y sont attachés et, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Dixième résolution. — En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat sera publié dans le journal d'annonces légales du département du siège social et dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les actionnaires disposeront d'un délai maximum de dix-huit mois à compter de la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, expirant au 18 novembre 2006, pour saisir le conseil d'administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai ou à la date butoir, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur au montant proposé, le conseil d'administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur au montant proposé, le capital ne sera réduit qu'à due concurrence de ces seules actions.

Onzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où il sera nécessaire et notamment au greffe du tribunal de commerce.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— pour les actionnaires au porteur, par leur remise dans les mêmes délais d'un certificat, établi par leur intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des titres inscrits en compte jusqu'à la date de l'assemblée :

- au siège social : 38, rue Virgile Marron, 13005 Marseille,
- au Crédit commercial de France, service assemblées, avenue Robert Schuman, BP 2704-51051 Reims Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

85686

NEW AMERICA SMALL CAPS

Société d'investissement à capital variable, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
421 784 091 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 6 avril 2005 à 12 h 30, dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 21 avril 2005 à 12 h 30 dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Harmonisation des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les dépôts de pouvoirs, de formulaires de vote par correspondance et les immobilisations des titres au porteur déjà effectués en vue de l'assemblée du 6 avril 2005 restent valables pour la présente assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le premier avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 mars 2005.

Le conseil d'administration.

85564

NEW ECONOMY JAPAN

Société d'investissement à capital variable, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
434 707 741 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 6 avril 2005 à 14 h 30, dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 21 avril 2005 à 14 h 30 dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Harmonisation des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;